

# PRÉSENTATION PUBLIQUE

---

Projet de règlement numéro  
265-21 amendant le règlement  
de zonage numéro 69-07

Consultation écrite du 1<sup>er</sup> au 15  
mars 2021

**Jérôme Grondin, urbaniste**

Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



**CAPITALE DU PLEIN AIR  
ET DE LA VILLÉGIATURE**

—  
dans Les Appalaches

# CONSULTATION ÉCRITE

---

Conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, une période de consultation écrite se tiendra du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2021 concernant ce projet de règlement.

Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

 **Adstock**  
MUNICIPALITÉ



CAPITALE DU PLEIN AIR  
ET DE LA VILLÉGIATURE  
dans Les Appalaches

# PERSONNES HABILES À VOTER

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines dispositions du projet de règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Les éléments susceptibles d'approbation référendaire seront identifiés par la mention PHV (personne habile à voter)

**PHV**

**dstock**  
MUNICIPALITÉ



CAPITALE DU PLEIN AIR  
ET DE LA VILLÉGIATURE

—  
dans Les Appalaches

# LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

---

Le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions (MAMH, 2018).

**Adstock**  
MUNICIPALITÉ



CAPITALE DU PLEIN AIR  
ET DE LA VILLÉGIATURE  
dans Les Appalaches

# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Objectifs

1. de modifier l'article 24.1 afin d'établir à 1 000 mètres la distance séparatrice entre un nouvel établissement à forte charge d'odeur et tout chemin public ou privé sur le territoire de la municipalité d'Adstock;
2. d'ajouter l'article 24.3 afin de limiter à 9 le nombre d'établissements à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité d'Adstock;
3. de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6 à même le secteur de zone de récréotouristique résidentielle RRé 1;
4. de modifier le plan de zonage afin d'agrandir et reconfigurer le secteur de zone récréotouristique résidentielle RRé 2 à même le secteur de zone de récréotouristique de réserve RR 5;
5. de modifier le plan de zonage d'agrandir le secteur de zone de villégiature de réserve VR 14 à même les secteurs de zone de villégiature riveraine VA 9 et VA 10, de villégiature de réserve VR 13, de villégiature non riveraine VB 4 et publique PA 4.

# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Établissement à forte charge d'odeur | Modification article 23.1.1

AVANT	APRÈS
<p>Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés ci-après.</p>	<p>Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés ci-après. <b><u>Concernant les établissements à forte charge d'odeur, les distances minimales prévues à l'article 24.1 s'appliquent à moins que le résultat du calcul effectué en fonction du présent article soit plus restrictif.</u></b></p>



# LE PROJET DE RÈGLEMENT



Modification des distances relatives à l'implantation de nouvel établissement à forte charge d'odeur et implantation d'une limite sur le territoire (art. 5)

## AUGMENTATION DES DISTANCES À RESPECTER PAR RAPPORT À TOUT CHEMIN

AVANT	APRÈS
à l'intérieur d'une bande de <b>500 mètres</b> mesurée à partir des limites du <b>chemin de la Grande-Ligne</b> ;	à l'intérieur d'une bande de <b>1 000 mètres</b> mesurée à partir des limites de <b>tout chemin public ou privé</b> sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;

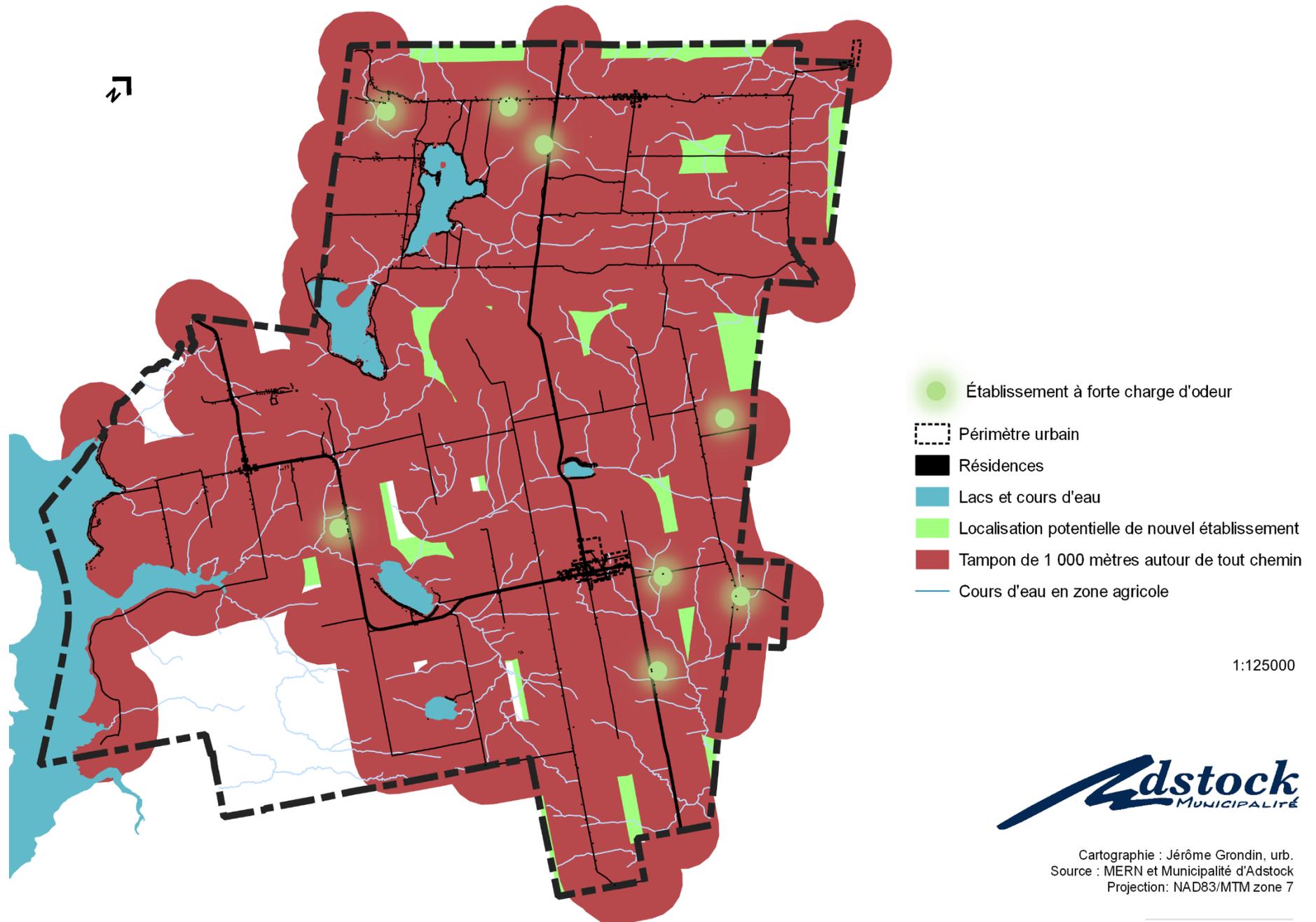
## CONTINGEMENT DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT À FORTE CHARGE D'ODEUR

Sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Adstock, le nombre d'établissements à forte charge d'odeur est limité à **9**.



# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Localisation potentielle d'un nouvel établissement (art. 5)

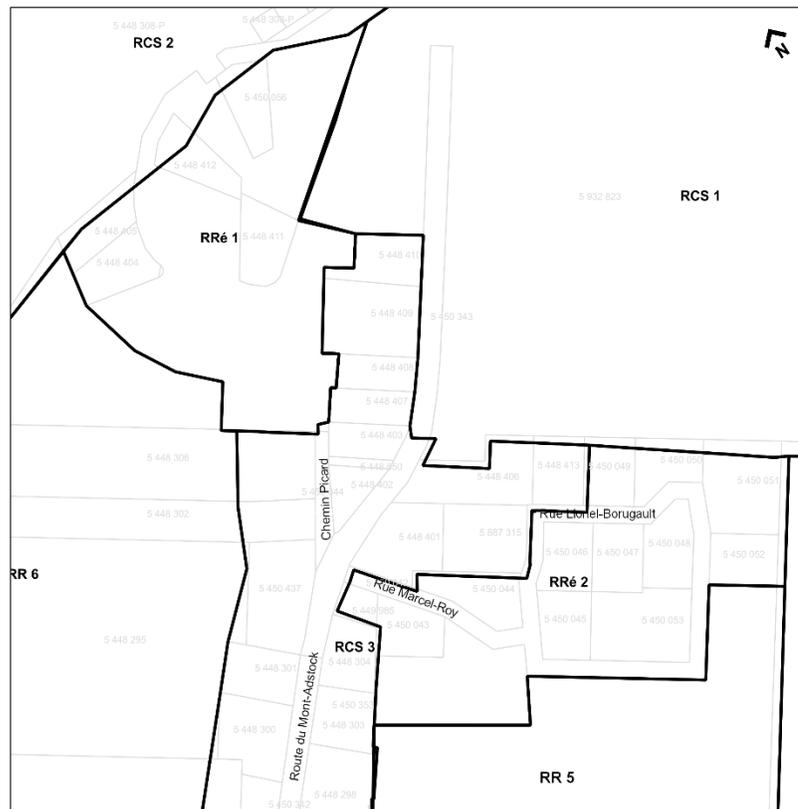


Ce document n'a aucune valeur légale

# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Modification du plan de zonage dans le secteur du Pôle récréotouristique du mont Adstock (art. 6 et 7)

### AVANT



1:3500

PLAN DE ZONAGE AVANT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21

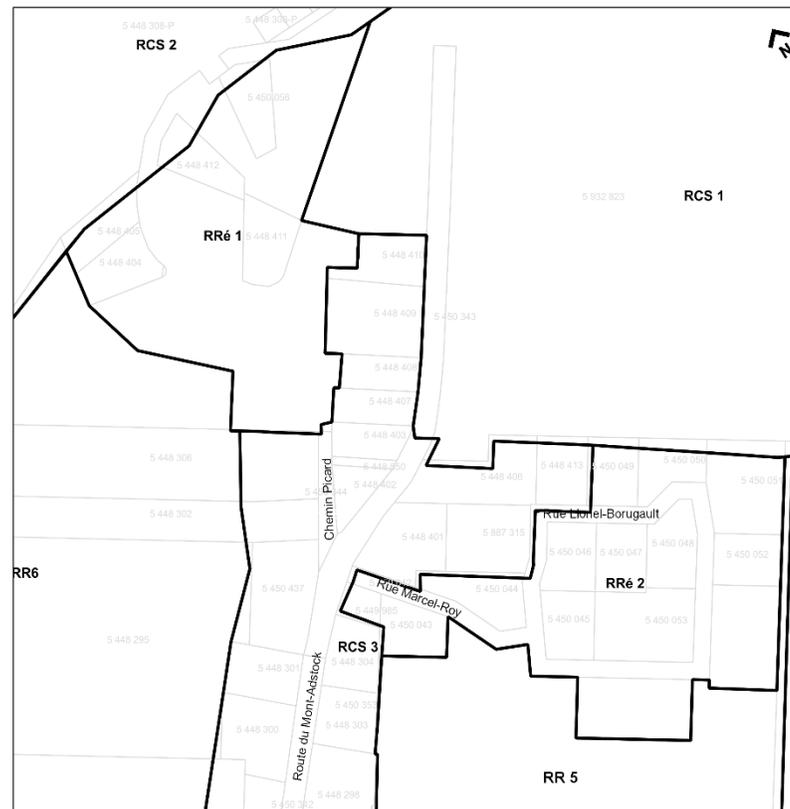
#### LÉGENDE

— Plan de zonage □ Limite de lot



Préparée par : Jérôme Grondin, urb.  
Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
Projection: NAD83/MTM zone 7

### APRÈS



1:3500

PLAN DE ZONAGE APRÈS  
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21

#### LÉGENDE

— Plan de zonage □ Limite de lot



Préparée par : Jérôme Grondin, urb.  
Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
Projection: NAD83/MTM zone 7

### Explications

Reconfiguration et agrandissement de la zone RRé 2 afin de procéder à l'ouverture de la rue Tom-Bourgault.

La diminution de la zone RRé 1 n'a aucun impact sur l'implantation future de résidence dans ce secteur.

### Lots visés

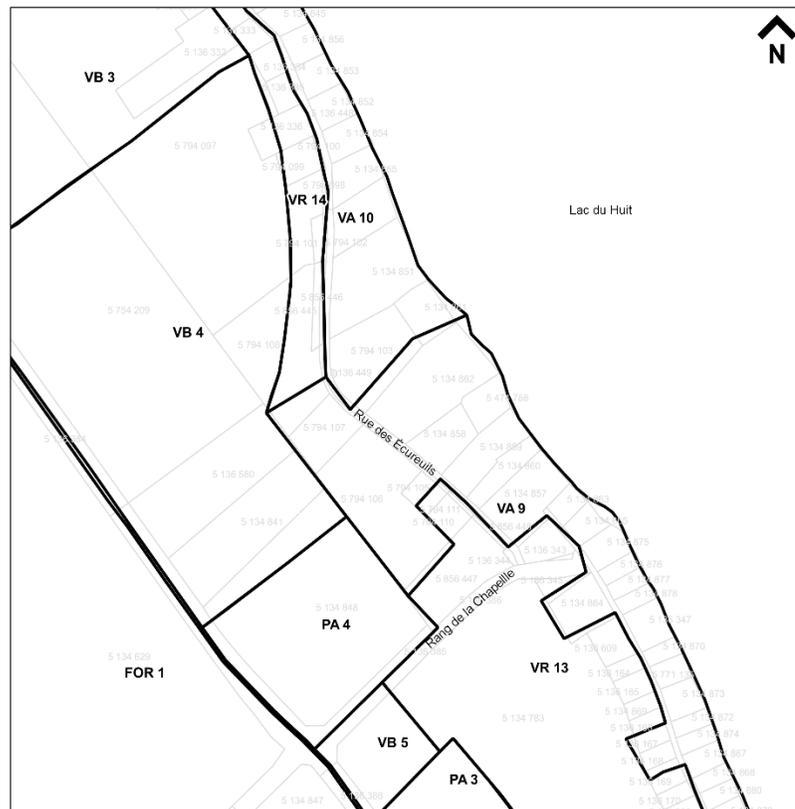
6 338 892, 5 448 288  
et 5 448 398



# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Modification du plan de zonage dans le secteur de la rue des Écureuils (art. 8)

### AVANT



1:3500

PLAN DE ZONAGE AVANT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21

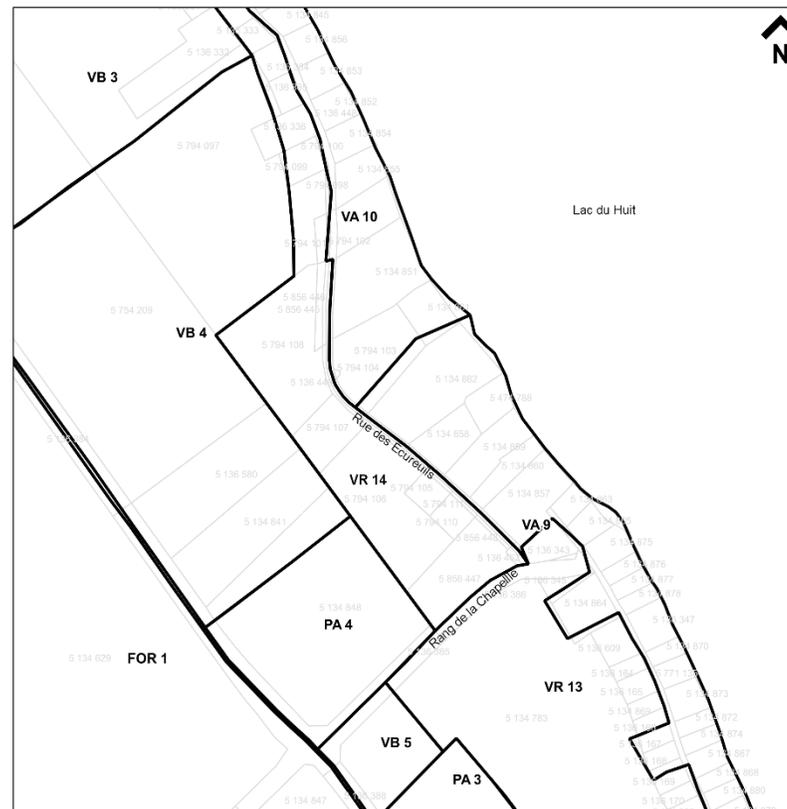
#### LÉGENDE

— Plan de zonage □ Limite de lot



Préparé par : Jérôme Grondin, urb.  
Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
Projection: NAD83/MTM zone 7

### APRÈS



1:3500

PLAN DE ZONAGE APRÈS  
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21

#### LÉGENDE

— Plan de zonage □ Limite de lot



Préparé par : Jérôme Grondin, urb.  
Source : MERN et Municipalité d'Adstock  
Projection: NAD83/MTM zone 7

### Explications

Cette modification vise à éviter la construction de résidence sur des terrains en deuxième rangée.

### Lots visés

5 136 344, 5 136 449,  
5 136 452, 5 794 105,  
5 794 106, 5 794 107,  
5 794 108, 5 794 109,  
5 794 110, 5 794 111,  
5 856 445, 5 856 446,  
5 856 447 et 5 856 448

# PHV

# LE PROJET DE RÈGLEMENT

## Prochaines étapes



### **1<sup>ER</sup> AU 15 MARS 2021**

Période de consultation écrite;



### **AVRIL 2021**

Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement numéro 265-21 (art. 134 LAU);



### **MAI 2021**

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour soumettre une demande d'approbation référendaire;



### **JUIN 2021**

Si aucune demande pour que certaines dispositions des règlements soient soumis à l'approbation référendaire, adoption du règlement numéro 265-21 (art. 135 LAU);



### **ÉTÉ 2021**

Adoption, par le Conseil des maires de la MRC, de la résolution approuvant le règlement (art. 137.3 LAU). Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15).

# QUESTIONS / COMMENTAIRES ?

Veillez transmettre vos questions / commentaires par écrits, par courriel ou par écrit, au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le 15 mars 2021 :

Courriel :

[urbanisme@adstock.ca](mailto:urbanisme@adstock.ca)

Courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin

35, rue Principale Ouest

Adstock (QC) G0N 1S0



CAPITALE DU PLEIN AIR  
ET DE LA VILLÉGIATURE

—  
dans Les Appalaches



418 422-2135



418 422-2134



[info@adstock.ca](mailto:info@adstock.ca)

---

35, rue Principale Ouest, Adstock (QC) G0N 1S0

**ADSTOCK.CA**